

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1089

présenté par

M. Fugit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article 39 *decies* F code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « domaines skiables », sont ajoutés les mots : « ainsi que les agriculteurs, personnes morales ou physiques, les groupements d'agriculteurs ainsi que les entreprises de travaux agricoles et forestiers » ;

2° Le 1° est complété par les mots : « et agricoles ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le dispositif de suramortissement de l'article 39 *decies* F du Code général des impôts aux agriculteurs, aux groupements d'agriculteurs ainsi qu'aux entreprises de travaux agricoles et forestiers, afin de favoriser la transition énergétique et le verdissement des activités agricoles et forestières.